CCI VAR

22 D 52

ASSEMBLEE GENERALE DU 26 SEPTEMBRE 2022

PROJET TARIFS COMMERCE

Applicables au : 1er JANVIER 2023

VOTANTS :

M. Adam ABERBACHE
Mme Sandrine ARMABESSAIRE
M. Pascal BACCHI,
M. Claude BARBAROUX,
Mme Christelle BASEVI,
M. Pascal BATAILLÉ,
M. Stéphane BELTRANDO,
M. Frédéric BERGON,
M. Jacques BIANCHI,
M. Stéphane BONIFAY,
Mme Laurence CANANZI,
M. Jean-Christophe CASTAIGNE,
M. Jean-Jacques CASTILLON,
M. Olivier CAVALLO,
M. Thierry COULOMB,
Mme Danielle COURDOUAN,
Mme Anne-Marie DAURY,
M. Christophe DE LORENZI,
Mme Fernanda DENIS,
M. Philippe DONAT,
M. Basil GERTIS - Président,
M. Jacques GHELARDI,
M. Michel GILLY,
M. Julien HUCHETTE,
Mme Emma IHDENE,
Mme Mireille KENNEL,
Mme Patricia LASSAULT,
M. Bernard LECAT,
M. Jérôme LEDIG,
M. Patrick MALLARONI,
Mme Véronique MAUREL,
M. Marc-Antoine MOCHÉ,
M. Olivier SERRA,
M. Bruno SOGHOMONIAN,
M. Frédéric SOULIÉ,
M. Jean-Daniel TRESSOL,
M. Arnaud VAN LIMBERGHEN,
M. Lionel VIRENQUE,
Mme Véronique VUILLEMIN.

NON VOTANTS :

M. Jean-Michel ABEILLE,
M. Philippe ARTUPHEL,
Mme Virginie BEAUGRAND,
M. Jean-Luc BENVENUTTO
Mme Stéphanie CARRA,
M. Vincent GAILLEDRAT,
M. Léo MALFANT,
M. Joël POTIER,
Mme Céline RICHAUD.

ASSEMBLEE GENERALE DU 26 SEPTEMBRE 2022

PROJET TARIFS COMMERCE

Applicables au : 1er JANVIER 2023

Il est proposé d'appliquer les modifications suivantes, sur le tarif 2022 actuellement en vigueur :

I. Mesures générales :

Les évolutions de tarifs du port de commerce ont toujours été historiquement alignées avec l'évolution de l'inflation.
L'évolution tarifaire de l'année d'application est liée à l'année de référence n-2.
Dans un contexte d'inflation forte où les couts d'exploitation sont en forte croissance, l'application de cette règle peut mettre en difficulté l'équilibre économique de l'activité commerce.

Pour mémoire, les évolutions tarifaires sur les années antérieures été :

	VARIATION INDICES INSEE				
	2016	2017	2018	2019	2020
Base Inflation	0,20%	1,00%	1,80%	1,10%	0,50%
Base Indice des loyers	0,50%	2,22%	2,45%	1,84%	-0,32%

	TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC				
	2018	2019	2020	2021	2022
Augmentations Tarif Outillage Public (hors amodiations)	0%	2,50%	1,80%	1,10%	0,50%
Augmentations des Terre-pleins :	0%	1,00%	1,80%	1,10%	0,50%
Augmentations des loyers (bureaux, hangars) :	0%	2,22%	2,45%	1,84%	0%

L'augmentation des tarifs 2019 de 2,5% était corrélée à l'inflation et aux investissements réalisés.
(Pour mémoire : 2,5M€ en 2018 / 6,4M€ en 2019).
En 2020, la commission maritime avait décidé que les passagers, les véhicules de tourisme et les marchandises ne seraient pas impactés par l'augmentation liée à l'inflation de 1,80%.

La Direction des Ports propose de mettre en place une augmentation décorrélée de l'inflation, basée sur une première approche du marché et d'un seuil de rentabilité global à atteindre.

Ainsi, le niveau global d'application sur le Tarif d'Outillage Public serait une augmentation de 4%.
Pour les loyers, l'indice de référence serait celui de l'année n-1 du 1er trimestre, à savoir 3,32% pour le 1er trimestre 2022.
L'augmentation du coût du personnel au 1er janvier 2022 est de 3% (grille CCNU).

Concernant les tarifs appliqués aux « navires propres » à quai, nous rajoutons une précision qu'à partir du moment où les installations CENAQ seront disponibles, les navires équipés d'un système de connexion électriques à quai pourront bénéficier des tarifs « navires propres » s'ils sont connectés aux installations.

Dans un objectif d'accompagnement au développement de l'activité, la Direction des Ports propose une modification sur l'application de la remise pour toute nouvelle ligne régulière arrivant sur le Port de Toulon.
Pour une durée limitée et après instruction et validation du dossier par le concessionnaire et ce, conformément à la règlementation européenne et aux dispositions du code des transports, une remise pourra être accordée.
Chaque projet sera présenté au Bureau de la CCI du Var pour validation.

II. Les évolutions par chapitre

PREAMBULE

Nous reprécisons les conditions d'application de la TVA du présent tarif.

TITRE 1 : REDEVANCE POUR USAGE DES INSTALLATIONS PORTUAIRES

Il est proposé d'augmenter de 4% l'ensemble des tarifs des passagers.

Nous proposons de réajuster le pourcentage de dégressivité applicable aux escales ferries de la 101ème à 200ème escale, en passant à -32% au lieu de 25%.

TITRE 2 : REDEVANCE SUR LES VEHICULES DE TOURISME

Il est proposé d'augmenter de 4% l'ensemble des tarifs des véhicules.

Nous proposons de réajuster le pourcentage de dégressivité applicable aux escales ferries de la 101ème à 200ème escale, en passant à -32% au lieu de 25%.

TITRE 3 : FOURNITURES DIVERSES

1) FOURNITURE D'EAU DOUCE
Le tarif du m³ (matériel et frais de branchement inclus) augmente de 4% et passe de 3,93 € HT à 4,09 € HT.

2) FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
Le tarif du kWh augmente de 4% et passe de 0,30 à 0,31 € HT.
Les frais de raccordement sont réévalués à 166,35 € HT au lieu de 161,50 € HT, suivant l'évolution de nos coûts en personnel, soit 3%.

Il est proposé d'intégrer la possibilité de répercuter sur le tarif du kWh toute augmentation tarifaire de notre fournisseur d'électricité, y compris si cette variation est effective en cours d'année.

3) CONNEXION ELECTRIQUE DES NAVIRES A QUAI
Ces tarifs ont déjà été présentés au Bureau du 20 juin 2022 et adoptés en Assemblée Générale électronique le 6 juillet 2022.
Ils seront finalement applicables à compter du 1er janvier 2023, et seront présentés au Conseil Portuaire prévu le 20 octobre 2022.

4) MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DIVERS
Les tarifs de mise à disposition de matériel divers augmentent de 4% (arrondi).
Les ports n'ayant plus de chariots à bagage, il est proposé de supprimer ce tarif.
Les tarifs des bennes restent inchangés.

TITRE 4 : REDEVANCE POUR ENTRETIEN DU PORT

Il est proposé d'augmenter de 4% sur l'ensemble des tarifs des marchandises débarquées ou embarquées.
Une réactualisation du minimum de perception par escale est proposée et passe de 65,50 € HT à 150,00 € HT.
En effet, lors d'une escale pour laquelle le tonnage débarqué ou embarqué est faible, le forfait actuel ne permet pas de couvrir les frais d'entretien du port lors d'une escale.

Nous proposons de réajuster le pourcentage de dégressivité applicable aux escales ferries de la 101ème à 200ème escale, en passant à -32% au lieu de 25%.

TITRE 5 : ENGINS DE MANUTENTION

Il est proposé de réajuster l'ensemble des tarifs suivant l'évolution de nos coûts en personnel, soit 3%.

TITRE 6 : PRESTATIONS TECHNIQUES / EXPERTISES ET COMPLEMENTS DE FACTURATION

1) PRESTATIONS TECHNIQUES ET EXPERTISES

Il est proposé une refonte de ce titre en tenant compte aussi de l'augmentation de la grille applicable à nos agents de 3%.
Nous ne parlons plus de mise à disposition de personnel mais de forfaits de prestations techniques ou d'expertises.

2) 3) COMPLEMENTS DE FACTURATION ET FRAIS D'ANNULATION D'ESCALE

Quelques précisions sont apportées sur les conditions d'application de ces forfaits.
Ils ont été réactualisés en tenant compte de l'augmentation du taux horaire du personnel et de l'activité de nos ports.

4) COMPLEMENTS DE FACTURATION APPLICABLES AUX ESCALES DE NUIT

Ce forfait est modifié et sera calculé selon les besoins de contrôle de sûreté à effectuer en fonction du type d'escale.
Pour assurer ce service, une équipe d'un minimum de 2 agents ACVS sera mise en place.
Deux forfaits « Prestation technique » au minimum seront facturés, par heure travaillée, conformément aux forfaits définis au point 1 du Titre 6.
L'équipe sera réajustée en fonction des contrôles sûreté à effectuer.
L'exploitant du port définira le besoin avec le client, en amont.

TITRE 7 : REDEVANCE DE PESAGE

Il est proposé une augmentation de 4% sur les redevances de pesage.

TITRE 8 : REDEVANCE DE STATIONNEMENT DES MARCHANDISES SUR TERRE-PLEINS

Il est proposé de mettre à jour la dénomination de la zone MADT (Magasin et Aire de Dépôt Temporaire), qui devient la Zone « Sous Douane » et une augmentation de 4% sur l'ensemble de ces tarifs.

TITRE 9 : MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DE TERRE-PLEINS

Il est proposé une augmentation de 4% sur l'ensemble de ces tarifs.

Il est proposé de créer des tarifs de mise à disposition de terre-pleins pour toute demande d'autorisation d'occupation temporaire ou convention précaire inférieure à 12 mois, et d'appliquer une majoration de 10% sur les tarifs de base.

Les tarifs de manutention pour l'aire de stockage des navires au sol sont supprimés puisque cette zone n'existe plus. La déchéance des droits, sur les navires qui étaient encore présents, ayant été acquise (expiration du délai de recours), la facturation est de ce fait clôturée et la procédure de retrait/destruction est en cours.

TITRE 10 : MISE A DISPOSITION DE BUREAUX, DE SALLES, DE HANGARS

Suivant l'indice des loyers du 1er trimestre 2022, les tarifs de mise à disposition de bureaux, locaux, distributeurs, hangar et espaces commerciaux occasionnels, augmentent de 3,32%.

8) HANGAR ZIP BREGAILLON

Il est proposé de créer un tarif pour les hangars de construction intérieure à 1976, concernés par la limite séparative et non entretenu par le concessionnaire.
Ce tarif correspondant à 50% du tarif initial, soit 1,78 € HT par m² par mois, suite à la proposition d'augmentation de 3,32% pour 2023.

TITRE 11 : STATIONNEMENT DES VEHICULES

1) PARKING PORT MARCHAND

Les tarifs horaires du Parking Port Marchand restent inchangés.

Nous proposons une augmentation de 4% (arrondi) sur les tarifs des abonnements.
Le tarif pour l'abonnement trimestriel passe de 193,00 € TTC à 200,00 € TTC
Le tarif pour l'abonnement annuel passe de 716,00 € TTC à 745,00 € TTC

L'abonnement annuel à usage des plaisanciers n'étant plus traité par le Parking Port Marchand, ce tarif n'a plus lieu d'être.

2) PARKING INFANTERIE DE MARINE

Nous réajustons les tarifs des abonnements aux mêmes tarifs qu'au Parking Port Marchand.

3) 4) 5) TERRE-PLEINS DE BREGAILLON, MOLE ET TOULON COTE D'AZUR

Nous proposons une refonte de l'ensemble de ces tarifs vis-à-vis de l'exploitation actuelle des parkings et une augmentation de 4% sur ces tarifs.
Cependant, dans un objectif de concurrence importante au niveau des véhicules sur la Corse, nous proposons de ne pas augmenter les tarifs des véhicules légers et fourgons qui stationnement sur le Port de Toulon Côte d'Azur.

TITRE 12 : STATIONNEMENT DES MARCHANDISES OU VEHICULES SOUS HANGAR ET ENTREPOT

Après analyse de la concurrence, le prix au m² des hangars sont excessifs et contre-productifs pour capter des flux de vracs. En moyenne sur les ports concurrents le prix au m² se situe plutôt entre 2 et 4 € HT/m²/mois.
Il est proposé de réduire le tarif hangar Central/Auvent à 4 € HT par m² et par mois, au lieu de 4,35 € HT actuellement.

Il est proposé une augmentation de 4% sur les tarifs du hangar de groupage/dégroupage et de l'entrepôt sous douane.

TITRE 13 : BRANCHEMENT REMORQUES ET CONTENEURS FRIGORIFIQUES

Nous ne proposons pas de modification pour ces tarifs.

TITRE 14 : PRESTATIONS DIVERSES

Une modification est proposée pour les tarifs applicables aux séries télévisées et téléfilms, qui sont désormais les mêmes que ceux de films longs métrages et films publicitaires.
Il est proposé aussi une majoration de 30% sur les prises de vues photographiques lorsqu'elles sont faites à des fins commerciales.

Concernant les badges d'accès gérés par la Direction des ports, il est proposé de facturer seulement le renouvellement des badges d'accès en cas de perte ou de fin de validité.

TITRE 15 : REDEVANCE DE SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE

Nous proposons une augmentation de 4% sur l'ensemble des redevances de surveillance.

Une réactualisation du minimum de perception par escale est proposée et passe de 65,60 € HT à 150,00 € HT.
En effet, lors d'une escale pour laquelle le tonnage débarqué ou embarqué est faible, le forfait actuel ne permet pas de couvrir les frais de surveillance.

Il est proposé que la mesure d'aide au démarrage ne concerne plus les redevances de surveillance.

TITRE 16 : REDEVANCE D'USAGE DES VOIES FERREES

Le prix proposé au tarif pour l'accueil des trains de marchandises est hors marché. Il est proposé de réaligner celui-ci sur le prix marché. Les tarifs au wagon par un tarif par train à 80 € HT à l'entrée et à la Sortie, et non plus par wagon.

Le Bureau en sa séance du 12 septembre et la Commission des Finances électronique qui s'est déroulée du 15 au 19 septembre 2022, ont émis un avis favorable sur cette proposition.

Il est demandé aux membres de l'Assemblée d'adopter ces tarifs, applicables au 1er janvier 2023.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOTANTS

Quorum : 25 – Voix pour : 37 – Voix contre : 1 – Abstention : 1

Fait à Toulon,
Le 28 septembre 2022

Le membre Secrétaire

Céline RICHAUD

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAR * TOULON

Le Président,

Basil GERTIS